

L'honorable député aura remarqué que lorsque les députés utilisent le nom du très honorable premier ministre ou d'un autre ministre comme étant un adjectif, par exemple, je donne l'exemple de l'époque Trudeau ou de l'administration Trudeau, cela est parfaitement justifiable. Habituellement, les honorables députés n'abusent pas de cette façon d'utiliser les noms des autres députés ou des ministres, mais les quelques fois qu'ils le font, dans l'intérêt du temps qu'il faut consacrer à ce genre de questions, je laisse passer si je me rends compte qu'il s'agit tout simplement d'un oubli de la part d'un député. Il ne faut pas que je prenne la parole à tout propos quand les manquements au Règlement n'ont pas de conséquences absolument extraordinaires sur les délibérations de la Chambre.

Toutefois, je prends note des remarques de l'honorable député, et je tâcherai de veiller d'un peu plus près. J'ai parfois des distractions car je suis obligée de regarder qui d'autre veut prendre la parole et je n'entends pas toujours lorsqu'un député peut utiliser le nom du premier ministre ou d'une autre personne de la manière indiquée par l'honorable député.

AFFAIRES COURANTES

[Traduction]

AFFAIRES INDIENNES ET DÉVELOPPEMENT DU NORD CANADIEN

PRÉSENTATION DU 4^E RAPPORT ANNUEL DU COMITÉ PERMANENT—LE RAPPORT DU SOUS-COMITÉ SUR LA COMMISSION D'ÉNERGIE DU NORD CANADIEN

M. Keith Penner (Cochrane-Supérieur): Madame le Président, j'ai l'honneur de présenter le quatrième rapport du comité permanent des affaires indiennes et du développement du Nord canadien, dans les deux langues officielles. Ce rapport est l'aboutissement des travaux du sous-comité sur la Commission d'énergie du Nord canadien intitulé «L'électricité au nord du 60^e parallèle».

* * *

PÉTITIONS

M. HEAP—LES ESSAIS DE MISSILES DE CROISIÈRE SUR LE SOL CANADIEN

M. Dan Heap (Spadina): Madame le Président, j'ai l'honneur de présenter, au nom des citoyens de la ville de Toronto, une pétition visant à exhorter le Parlement à demander au premier ministre (M. Trudeau) d'interdire les essais de missiles de croisière sur le sol canadien.

* * *

JUSTICE ET QUESTIONS JURIDIQUES

PROPOSITION DE RENVOI AU COMITÉ PERMANENT DE LA QUESTION DE LA SOLLICITATION PUBLIQUE À DES FINS DE PROSTITUTION

Mlle Pat Carney (Vancouver-Centre): Madame le Président, avec l'appui du député de Simcoe-Nord (M. Lewis), je propose:

Motions

Que, du consentement unanime et sans débat, le comité permanent de la justice et des questions juridiques reçoive instruction d'étendre son étude du projet de loi C-53 à tous les moyens légaux d'interdire la sollicitation publique à des fins de prostitution, y compris les articles 195.1 et 171 du Code criminel, de même que les diverses lois provinciales et règlements municipaux actuellement en vigueur à cet égard, et d'y inclure l'audition et l'examen des vues des personnes et organismes concernés.

Mme le Président: A l'ordre. Je suis dans une situation un peu difficile, parce que c'est le leader du gouvernement à la Chambre qui doit présenter les motions de cette nature. Il revient au gouvernement de prendre pareille initiative. Je pourrais citer May et Beaudette qui établissent clairement qu'il appartient aux leaders du gouvernement de saisir eux-mêmes la Chambre de ces propositions, de proposer les motions de régie interne, de désigner les jours d'étude des subsides et de tenir la Chambre occupée. Bien sûr, avec le consentement unanime, on pourrait procéder autrement, mais une motion comme celle-ci vient d'ordinaire du gouvernement.

L'hon. Erik Nielsen (Yukon): Il en est ainsi d'ordinaire, madame le Président. Je suis sûr que la présidence sait que le député de Vancouver-Centre (M^{lle} Carney) essaie d'obtenir le consentement unanime de la Chambre, afin de proposer une motion dont les termes sont exactement les mêmes que celle que le gouvernement a voulu à deux reprises faire accepter par la Chambre. Ses deux tentatives ont été contrecarrées par des députés du Nouveau parti démocratique.

Je soutiens que cette procédure n'a rien de répréhensible. Il est même parfaitement conforme à nos coutumes qu'un député de l'un ou l'autre côté de la Chambre demande le consentement unanime, à l'appel des motions, en vue de proposer une motion précise. C'est une tout autre affaire, évidemment, quand la Chambre refuse son consentement. Je suis persuadé que le gouvernement et l'opposition conservatrice sont disposés à y consentir. Reste à savoir si la motion agréée maintenant aux députés du Nouveau parti démocratique, qui l'ont déjà refusée par deux fois.

● (1510)

M. Ian Deans (Hamilton Mountain): Madame le Président, comme je l'expliquais hier, nous étions disposés à donner le consentement unanime à la présentation de cette motion. Personne n'a jamais douté, je pense, de notre désir de donner le consentement unanime à la présentation de cette motion, et, d'ailleurs, nous l'avons donné hier. Nous n'avons absolument pas cherché à la bloquer.

Mais je tiens à bien préciser que cette participation au consentement unanime ne vaut que si la disposition qui interdit tout débat est retirée, la Chambre n'ayant nulle inclination à priver un député de la possibilité d'exprimer son avis sur une motion qui lui est présentée.